



Contestations montant loyer bail précaire après 1an

Par edouard

Bonjour, j'ai signé un bail commercial en Mars 2012 pour un montant de 600? par mois. J'ai accepté de louer le local en l'état ce qui est précisé sur le bail. Le mobilier que je vends se trouve donc exposé aux intempéries. Mon propriétaire a accepté de couvrir une partie qui l'était déjà précairement et a installé des étais de maçon pour soutenir l'ensemble. Je n'ai versé que 300? de loyer depuis mon entrée dans les lieux et par lettre recommandée j'ai signalé à mon propriétaire que je ne venais plus travailler par insécurité, que mon mobilier était "détrempé" ce qui allait m'amener à la faillite dont je voudrais le rendre responsable. Mon propriétaire est en train de retirer les ajouts qu'il avait faits afin de rendre le lieu plus sécurisé mais de nouveau exposé aux intempéries. Quels sont les recours pour contester la valeur du libellé du bail?

De plus mon propriétaire étant également commerçant sur les lieux, nos activités ne sont séparées que dans l'espace et il a vendu une armoire qu'il avait entreposée sur ma partie. Est-il répréhensible? Un autre locataire est également sur les lieux dans une autre partie elle maçonnée.

Puis-je contester que mon propriétaire commerce sur le même lieu sans délimitation exacte si ce n'est celle de "l'espace".

Nous sommes dans le midi dans une agglomération proche de Frejus.

Merci de votre réponse. CORDIALEMENT